

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1. AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. ECONOMIE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. EMPLOI.....</b>	<b>4</b>
<b>4. ENERGIE .....</b>	<b>6</b>
<b>5. FINANCES .....</b>	<b>6</b>
<b>6. INTÉGRATION SOCIALE.....</b>	<b>7</b>
<b>7. JUSTICE.....</b>	<b>8</b>
<b>8. PENSIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>9. POLITIQUE DES GRANDES VILLES.....</b>	<b>10</b>
<b>10. POLITIQUE SCIENTIFIQUE.....</b>	<b>11</b>
<b>11. PROTECTION DES CONSOMMATEURS.....</b>	<b>12</b>
<b>12. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>12</b>

## Introduction

L'article 5 §1 de l'accord de coopération du 5 mai 1998 relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté définit les missions du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (ci-après : le Service), parmi celles-ci :

*"formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société".*

Cette note contient les propositions du Service au **Gouvernement et Parlement** pour la législature 2007-2011.

La méthode selon laquelle les propositions ont été élaborées est également déterminée par l'accord de coopération (article 5 §2) : le Service est chargé d'organiser des concertations avec les acteurs de terrain - associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, CPAS, professionnels de divers domaines... - et d'en rendre compte dans un rapport bisannuel. La présente contribution se base sur les propositions relevant de compétences fédérales figurant dans le troisième rapport bisannuel intitulé "Abolir la pauvreté. Une contribution au débat et à l'action politiques" (décembre 2005) et le quatrième rapport bisannuel "Lutter contre la pauvreté. Evolutions et perspectives" (décembre 2007).

Les propositions sont regroupées par thèmes. Ceux-ci correspondent à des **compétences ministérielles**, lesquelles sont présentées par ordre alphabétique.

Nous souhaitons au préalable attirer l'attention sur les **propositions transversales** qui relèvent des compétences de l'ensemble du Gouvernement et sont donc adressées plus particulièrement au Premier ministre :

- **Accorder davantage d'attention à la dimension européenne de la politique de lutte contre la pauvreté**
  - **Réaffirmer la place essentielle de la lutte contre la pauvreté dans la stratégie de Lisbonne lors de la présidence belge de l'UE**

La présidence belge de l'Union européenne en 2010 coïncidera avec l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au sein de l'Union, la Belgique est reconnue pour l'attention qu'elle accorde au volet social de l'intégration européenne. Il est demandé que la Belgique saisisse l'occasion de sa présidence pour réaffirmer l'importance de la lutte contre la pauvreté comme élément central de la stratégie de Lisbonne.
  - **Dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour l'inclusion sociale, améliorer encore les possibilités de participation des acteurs concernés**

Un des objectifs généraux de ladite méthode, qui fait partie de la stratégie de Lisbonne, est de promouvoir la participation des parties intéressées à la conception, l'exécution et au suivi de la politique en la matière. A l'échelle nationale, des efforts ont été consentis ces dernières années pour intensifier la participation des associations de terrain lors de la rédaction du plan d'action national inclusion sociale (PANincl.) coordonné par le SPP Intégration sociale. Il est demandé de poursuivre ces efforts. Valoriser le contenu des rapports bisannuels du Service lors de la rédaction du PANincl. peut y contribuer.

◦ **Etudier la possibilité d'impliquer les acteurs de la lutte contre la pauvreté dans le programme national de réforme**

En Belgique, les objectifs dans le domaine de l'économie et du marché de l'emploi que l'UE a récemment fixés et qui font aussi partie de la stratégie de Lisbonne ont été concrétisés via le programme national de réforme 2005 – 2008 (PNR). Ce programme contient aussi des prises de position et des mesures relatives à la politique sociale et à celle en matière de lutte contre la pauvreté. Dans ce sens, il est logique de non seulement viser l'harmonisation du PNR et du PANIncl. mais aussi de chercher des moyens d'impliquer les acteurs de la lutte contre la pauvreté dans le PNR. Dans ce cadre aussi, les rapports bisannuels du Service peuvent y contribuer.

• **Utiliser au mieux l'outil 'Conférences interministérielles'**

La pauvreté touche tous les domaines de la vie ; la lutte contre la pauvreté exige une approche multidimensionnelle dans laquelle la cohérence des politiques menées est essentielle. Il est demandé d'optimiser le fonctionnement des Conférences interministérielles (CIM), notamment celle relative à l'Intégration sociale, et d'améliorer la communication sur les travaux qui y sont menés.

• **Etudier la possibilité d'un rapport d'impact sur la pauvreté**

Lors de l'élaboration d'une mesure politique, il conviendrait d'examiner quelles sont ses conséquences potentielles pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité. Ce mode de travail s'inscrit dans une optique transversale et traduit une volonté de lutter contre la pauvreté de manière cohérente. Pour élaborer un tel instrument, on peut s'inspirer des rapports d'impact dans d'autres secteurs. Citons par exemple l'outil EIDDD (évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable) qui laisse déjà une certaine latitude pour une évaluation de l'impact sur la pauvreté.

• **Introduire une culture de l'évaluation des politiques**

Pour accroître la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et la durabilité des politiques et des législations mises en œuvre, il importe de procéder à leur évaluation régulière. Cette démarche nécessite de systématiser le recueil de données, de rendre le processus évaluatif accessible à tous les acteurs concernés, y compris aux bénéficiaires des mesures, de soutenir la recherche et la diffusion en matière de méthodologie de l'évaluation, et de multiplier les niveaux d'évaluation.

Pour conclure cette introduction, nous souhaitons souligner **le rôle des gouvernements et des parlements** par rapport au suivi du rapport bisannuel. Conformément à l'article 4 de l'accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté, les rapports bisannuels sont remis aux différents gouvernements via la Conférence interministérielle de l'intégration sociale. Ces derniers s'engagent à les transmettre à leurs organes consultatifs, parlements ou assemblées.

Il est demandé au Gouvernement fédéral de mener le débat relatif au contenu du rapport et aux avis des instances consultatives, prévu à l'article 4 §3 de l'accord de coopération.

Il est demandé aux membres de la Chambre des représentants et aux sénateurs de contribuer à rendre l'application de cet accord la plus efficace possible, notamment par l'organisation de débats lors de la publication du rapport bisannuel du Service (le dernier est paru en décembre 2007)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les rapports peuvent être consultés à l'adresse suivante :  
<http://www.luttepauvrete.be/publicationsservicerapportbisannuel.htm>

# **1. Affaires sociales et santé publique**

## **1.1. Garantir le mécanisme de solidarité qu'est la sécurité sociale**

La sécurité sociale joue un rôle essentiel dans la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales. Elle repose sur la solidarité de l'ensemble de la société et profite tant aux ménages les plus favorisés qu'à ceux qui sont pauvres.

## **1.2. Maintenir les soins de santé abordables grâce à une couverture maximale par l'assurance maladie obligatoire**

Les personnes aux revenus les plus bas éprouvent toujours des difficultés à payer les frais médicaux, malgré les efforts du gouvernement et les avancées réalisées. Le maintien et le renforcement de la sécurité sociale, en ce compris la couverture par l'assurance maladie obligatoire, a contrario de la tendance croissante à la privatisation des soins de santé, sont des éléments centraux dans la lutte contre les inégalités d'accès aux soins.

Il est demandé d'accorder une attention particulière à l'accès aux soins de santé mentale de qualité, surtout pour les personnes vivant dans la pauvreté.

Il est aussi demandé que les traitements préventifs soient couverts au maximum par l'assurance maladie, vu l'importance de la prévention.

## **1.3. Garantir une offre suffisante de soins de santé primaires accessibles et de qualité**

Il est recommandé de stimuler l'installation de prestataires de soins (médecins généralistes, dentistes...) dans des quartiers socialement défavorisés, comme cela s'est déjà fait pour les médecins généralistes via le programme Impulseo.

Une application plus large du régime du tiers payant et du système du paiement au forfait pour garantir l'accessibilité financière de la première ligne est demandée.

Les maisons médicales sont très appréciées car elles sont accessibles, axent leur travail sur le quartier, prêtent attention à la prévention et adoptent une approche multidisciplinaire. Un financement adéquat et clair de ces structures est demandé.

## **1.4. Relever les montants des allocations sociales et les lier à l'évolution du bien-être**

Certaines allocations sociales ont été augmentées récemment et le Pacte des générations prévoit qu'elles pourront l'être encore. Ces efforts budgétaires constituent un premier pas important pour résorber le retard accumulé par toutes les allocations sociales par rapport au bien-être. Certains acteurs font remarquer qu'on ne peut pas parler de liaison structurelle des allocations sociales au bien-être, vu les modalités du mécanisme prévu par le Pacte des générations. En effet, ces augmentations ne sont pas automatiques, elles doivent être approuvées tous les deux ans par le Gouvernement fédéral et rentrer dans le cadre de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

## **1.5. Maintenir la perception d'une partie des allocations familiales par les parents dont l'enfant est placé auprès d'une famille d'accueil et qui bénéficiaient d'allocations familiales garanties**

Jusqu'en 1982, le législateur reconnaissait que l'enfant placé constitue encore une charge financière pour ses parents (frais afférents au maintien des liens, frais pour répondre aux conditions mises au retour, par exemple un déménagement...). En 1982, il a introduit une distinction selon le type de placement et a estimé qu'en cas d'accueil par un particulier, c'est celui-ci qui assumait complètement la charge de l'enfant. Depuis 2003, les allocations familiales peuvent à nouveau être accordées partiellement aux parents d'enfants placés auprès

d'une famille d'accueil, sauf s'ils bénéficiaient d'allocations familiales garanties. Il est demandé de supprimer cette exception qui fragilise des familles déjà fort vulnérables.

## **2. Economie**

### **2.1. Conserver l'enquête socio-économique**

L'enquête socioéconomique (l'ancien recensement), réalisé pour la dernière fois en 2001, est une source d'informations très riche, unique, quant à la variété des données qu'elle livre. Il s'agit, par exemple, d'une des rares sources de renseignement sur la situation de la population en matière de logement. Elle offre, en outre, des données précises jusqu'à l'échelle du quartier. Le remplacement de l'enquête socio-économique par des banques de données administratives, comme il semble en être question, n'apporterait pas la même richesse d'information. Différents acteurs soulignent l'importance de cette enquête et demandent de continuer à l'effectuer tous les 10 ans. Ce faisant, il faut veiller à mener l'enquête de manière non menaçante et à suffisamment informer la population sur l'objectif et les garanties en matière de respect de la vie privée.

### **2.2. Revoir l'indice des prix à la consommation (+ partenaires sociaux)**

L'indice des prix à la consommation sert de base au calcul de l'index santé, lui-même utilisé pour adapter les salaires et allocations à l'évolution des prix. Cette liaison est essentielle pour maintenir le pouvoir d'achat des ménages. L'indice ne tient toutefois pas compte des profils de consommation de catégories de population spécifiques. Or les ménages défavorisés sont touchés plus que d'autres par l'augmentation des dépenses de première nécessité car dans leur cas, ces frais représentent une part plus grande du budget. Ceci explique en grande partie la baisse de leur pouvoir d'achat.

## **3. Emploi**

### **(+ partenaires sociaux)**

**(+ économie, intégration sociale, économie sociale, entreprises publiques)**

### **3.1. Promouvoir une économie plus sociale**

- *Ancrer le concept de qualité de l'emploi dans la politique économique*

Les objectifs fixés en matière d'emploi, que ce soit au niveau national ou européen, sont surtout quantitatifs. Or, pour lutter contre la précarisation du marché du travail (cf. augmentation du nombre de travailleurs pauvres), il est indispensable d'incorporer pleinement le concept de qualité du travail dans la politique économique. Une étape dans ce sens est par exemple l'Accord de coopération entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle.

- *Protéger et valoriser des fonctions à caractère social remplies par des entreprises d'économie sociale et des services publics*

Les fonctions à forte valeur ajoutée sociale (dans les domaines de l'insertion socioprofessionnelle, de l'emploi, de l'accompagnement, de la formation, .....), remplies par des entreprises d'économies sociale, des services publics sont soumises à des pressions grandissantes, notamment de l'Europe, favorables à la libéralisation. Il est recommandé d'évaluer de manière approfondie les législations qui visent à lever les protections, en associant les acteurs de terrain à cette démarche et en prenant en compte

les conséquences sociales et écologiques. Il est aussi demandé d'optimiser l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics et dans le commerce mondial.

### **3.2. Promouvoir la qualité du travail**

#### *- Offrir plus d'opportunités d'emplois durables*

Les pouvoirs publics peuvent donner eux-mêmes le bon exemple en choisissant comme fil conducteur la création de plus d'emplois durables et en octroyant des incitants financiers appropriés aux entreprises d'économie sociale offrant des contrats qui ouvrent des perspectives durables.

En outre, il est demandé d'étudier comment contrer les recours abusifs par certains employeurs au travail intérimaire : la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise à disposition de travailleurs offre-t-elle suffisamment de garanties contre les abus ?

Il est aussi recommandé d'examiner quelles mesures peuvent inciter les entreprises privées à offrir une plus grande sécurité d'emploi.

#### *- Améliorer la qualité du contenu des emplois*

Beaucoup de travailleurs faiblement rémunérés effectuent un travail peu intéressant, avec notamment pour conséquence la démotivation et l'absentéisme pour maladie. Favoriser l'émergence, là où elles n'existent pas, de structures collectives qui favorisent la prise de parole et la réflexion commune, peut contribuer à y remédier.

#### *- Accroître les possibilités de formation sur le lieu de travail*

Les efforts en la matière sont insuffisants, en particulier pour les personnes peu qualifiées et peu rémunérées. En outre, pour ces catégories de travailleurs, les formations sont trop axées sur des tâches et des processus d'apprentissage 'instrumentaux' ciblés sur des objectifs immédiats. Ceci limite fortement les possibilités d'avancement des travailleurs. Il est demandé de réfléchir aux moyens de stimuler l'accès de ces travailleurs aux mesures comme le crédit-formation et le congé éducatif.

#### *- Relever le montant du salaire minimum garanti*

Le salaire minimum accuse un retard considérable par rapport à l'évolution du bien-être ; il est donc nécessaire d'en poursuivre l'augmentation.

### **3.3. Garantir des allocations de chômage non limitées dans le temps**

Une allocation de chômage non limitée dans le temps est indispensable à la lutte contre la pauvreté et la précarité aussi longtemps que subsistent des mécanismes contribuant au chômage structurel.

### **3.4. Evaluer de manière quantitative et qualitative le plan d'activation du comportement de recherche des chômeurs**

Cela s'impose pour évaluer les effets - directs ou indirects - de ce plan sur le droit à une allocation de chômage et les perspectives de trouver un emploi de qualité notamment. L'implication des différents acteurs concernés est nécessaire.

### **3.5. Définir des catégories, dans les législations relatives au droit à l'assurance chômage, qui respectent les choix de vie de chacun**

La catégorisation des bénéficiaires, sur la base de laquelle le montant des allocations est modulé, ne répond pas toujours adéquatement aux diverses formes de vie familiale existantes et engendre des effets pervers. La non-individualisation des droits sociaux, compte tenu de la faiblesse des allocations, tend à rompre les solidarités familiales ou amicales et poussent l'individu à développer des stratégies qui relèvent de la survie mais qui sont néanmoins susceptibles de sanctions.

### **3.6. Relever le montant des allocations de chômage**

La plupart des montants des allocations de chômage n'ont pas été augmentés ces dernières années (exception faite de l'adaptation à l'index) alors que ces allocations accusent un très grand retard par rapport à l'évolution du bien-être. La loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations donne une impulsion de taille au processus de résorption de cet écart. Certains acteurs font remarquer qu'on ne peut pas parler de liaison structurelle au bien-être des allocations, notamment celles de chômage, vu les modalités du mécanisme prévu par le Pacte des générations. En effet, ces augmentations ne sont pas automatiques, elles doivent être approuvées tous les deux ans par le Gouvernement fédéral et rentrer dans le cadre de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

## **4. Energie**

### **4.1. Entreprendre au plus vite les démarches nécessaires au fonctionnement effectif du service de médiation pour l'énergie**

Il est demandé d'évaluer son fonctionnement, plus particulièrement en ce qui concerne la coopération entre les Régions et l'Etat fédéral, et y apporter les modifications nécessaires le cas échéant.

**4.2. Contrôler les pratiques des fournisseurs**, en prenant les mesures qui s'imposent après évaluation de la convention actuelle : un accord donne-t-il une protection effective suffisante aux consommateurs ? Les dispositions de l'accord ne gagneraient-elles pas en efficacité si elles étaient reprises dans une loi ?

**4.3. Développer de nouvelles mesures d'aide aux investissements économiseurs d'énergie à destination des ménages à faibles revenus et étendre celles existantes, tout en veillant à ce que les loyers n'augmentent pas parallèlement**

## **5. Finances**

### **5.1. Favoriser l'équité horizontale.**

Viser l'équité horizontale signifie favoriser l'équilibre de la taxation des revenus, quelle que soit leur origine. Il existe actuellement une disproportion entre la taxation du travail et l'approche timide des revenus financiers, qui ne sont répertoriés et taxés que faiblement : maintien du secret bancaire, pas d'impôt sur les grosses fortunes ni sur les plus-values boursières ou les actions des sociétés, etc. Il convient aussi de prendre en compte les loyers réellement perçus et d'adopter une fiscalité modulée envers les propriétaires (en fonction du loyer demandé). L'abattement forfaitaire de 40% sur le revenu cadastral pour l'entretien et la rénovation du bien loué devrait faire place à une formule qui ne favorise que les dépenses effectivement consenties.

### **5.2. Prévoir des mécanismes compensatoires aux déductions fiscales pour les ménages qui ne sont pas imposables.**

L'avantage octroyé sous forme de déductions fiscales existe dans de nombreuses matières. Or, il échappe aux ménages qui ne sont pas imposables. Dans le domaine du logement, les incitants à l'accès à la propriété sont essentiellement fiscaux ; les investissements permettant

de faire des économies d'énergie sont coûteux et donnent droit à des déductions fiscales. En matière de politique familiale également, les frais de garde d'enfants sont déductibles.

### **5.3. Privilégier la fiscalité directe sur la fiscalité indirecte**

La fiscalité indirecte est génératrice d'inégalités sociales puisqu'elle frappe indistinctement et de la même manière toutes les catégories de revenus.

### **5.4. Poursuivre activement les chantiers de la CIM logement (+ politique des grandes villes).**

En juillet 2005, lors de la CIM logement présidée par le ministre de la Politique des grandes villes, il a été décidé de créer 11 groupes de travail sur des thèmes spécifiques liés au logement. Différents ministres des gouvernements fédéral et régionaux sont impliqués. Le ministre des Finances assure entre autres la co-présidence du groupe de travail sur les mesures fiscales.

Cette CIM répond à de fortes attentes du terrain, vu les difficultés énormes rencontrées par de très nombreuses personnes pour trouver un logement décent à un prix abordable. Les résultats finaux des 11 groupes de travail sont très attendus.

## **6. Intégration sociale**

### **6.1. Relever le montant du revenu d'intégration sociale et le lier au bien-être**

Le revenu d'intégration a été augmenté à plusieurs reprises au cours de ces dernières années. Il pourra aussi l'être à l'avenir sur la base d'un mécanisme d'adaptation à l'évolution du bien-être (insertion d'un article 73bis dans la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations). Certains acteurs font remarquer que ce mécanisme, analogue à celui prévu pour les allocations de sécurité sociale, ne prévoit pas de liaison structurelle. En effet, ces augmentations ne sont pas automatiques, elles doivent être approuvées tous les deux ans par le Gouvernement fédéral et rentrer dans le cadre de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

### **6.2. Définir des catégories dans la législation relative au droit à l'intégration sociale qui respectent les choix de vie de chacun**

La catégorisation des bénéficiaires, sur la base de laquelle le montant des allocations est modulé, ne répond pas toujours adéquatement aux diverses formes de vie familiale existantes et engendre des effets pervers. La non-individualisation des droits sociaux, compte tenu de la faiblesse des allocations, tend à rompre les solidarités familiales ou amicales et poussent l'individu à développer des stratégies qui relèvent de la survie mais qui sont néanmoins susceptibles de sanctions.

### **6.3. Augmenter la part de l'intervention fédérale dans le revenu d'intégration**

Actuellement, l'Etat fédéral rembourse entre 50 et 65% du revenu d'intégration aux CPAS, le reste étant à la charge de ce dernier, et donc de la commune. Cette forme de financement a pour effet de reléguer une partie de la redistribution entre riches et pauvres au niveau communal et de réduire l'assiette de la solidarité : l'aide aux plus pauvres est dispensée par des communes elles-mêmes appauvries. Il est demandé d'augmenter la part de l'intervention fédérale à hauteur de 90% du revenu d'intégration.

#### **6.4. Tenir compte des frais d'encadrement, de matériel et d'infrastructure pour déterminer la subsidiation fédérale.**

La loi concernant le droit à l'intégration sociale prévoit la prise en charge par le fédéral de 250 euros par dossier, destinés aux frais de personnel consentis par les CPAS. Néanmoins, en pratique, ce subside ne recouvre ni l'ensemble du travail qui doit être effectué par les travailleurs sociaux, ni le personnel qui n'est pas strictement chargé de l'application de la loi concernant le droit à l'intégration sociale mais qui y contribue (par exemple le personnel administratif).

#### **6.5. Evaluer l'impact des subsidiations majorées accordées pour certains types de prise en charge**

La loi concernant le droit à l'intégration sociale prévoit des avantages financiers pour les CPAS dans certains cas de mise à l'emploi ou de mise en formation de bénéficiaires. Le principe de financement « à la carte » des missions pose question, car il pourrait encourager certaines actions spécifiques au détriment d'autres plus appropriées, en particulier le service social de base.

#### **6.6. Evaluer et contrôler l'application de la législation relative à l'adresse de référence**

De nombreuses associations rapportent que différents CPAS du pays refusent d'appliquer les dispositions concernant l'adresse de référence. Les personnes sans abri peuvent alors se retrouver dans une situation administrative inextricable. Une étude approfondie de cette problématique par le ministre qui a dans ses compétences la tutelle sur les CPAS est vivement recommandée.

## **7. Justice**

### **7.1. Outiller les Commissions d'aide juridique (CAJ).**

#### *- Prévoir une représentation des justiciables démunis*

Il est demandé de prévoir une représentation des associations dans lesquelles les personnes pauvres se reconnaissent dans les CAJ et de revoir l'article 8 § 2 de l'arrêté royal du 20 décembre 1999 déterminant les modalités relatives à l'agrément des organisations d'aide juridique. Une représentation effective des différentes composantes de la CAJ est nécessaire à son bon fonctionnement. Les conditions d'agrément des organisations d'aide juridique pourraient être assouplies.

#### *- Etendre les compétences des CAJ*

Elles pourraient jouer un rôle dans l'aide juridique de deuxième ligne et dans le cadre de l'assistance judiciaire. Les CAJ constituent potentiellement des pôles de connaissance sur les rapports entre autorités judiciaires et justiciables défavorisés. A l'instar de l'exemple canadien, la commission pourrait faire un relevé de la jurisprudence relative à des matières pertinentes pour la lutte contre la pauvreté.

### **7.2. Simplifier la procédure de demande de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire**

#### *- Instaurer une procédure unique pour l'obtention de l'aide juridique de deuxième ligne et de l'assistance judiciaire*

La loi de 1998 a harmonisé ces deux types d'aide mais les procédures d'obtention restent distinctes. Le Conseil d'Etat offre un exemple de bonne pratique : pour y obtenir l'assistance judiciaire, il suffit de démontrer qu'un avocat a été désigné.

- *Réduire au strict minimum le nombre de pièces justificatives exigées*  
Certains documents exigés lors d'une demande d'aide juridique font double emploi. Ainsi, demander une composition de ménage à une personne dont on sait qu'elle est un chômeur isolé n'a pas de sens, de même qu'il n'est pas nécessaire de demander des preuves de revenu à une personne qui a montré qu'elle percevait une allocation de chômage au taux ménage.
- *Abroger l'article 508/9 § 1 du Code judiciaire*  
Si on interprète de manière stricte cet article, une personne demandant une aide juridique doit obligatoirement passer par l'aide de première ligne. Dans les faits cependant, cette pratique est tombée en désuétude. L'abrogation de cet article lèverait toute ambiguïté.

### **7.3. Prendre des mesures concrètes pour améliorer la communication entre les autorités judiciaires et les citoyens**

- *Généraliser des modèles d'actes de procédure lisibles par tous*  
Une proposition de loi visant à simplifier le langage judiciaire a été déposée au Parlement (Chambre des représentants de Belgique, 7 août 2003, Doc. 51 0158/001, proposition de loi modifiant l'article 43 du Code judiciaire, en vue de simplifier le langage judiciaire). Une initiative similaire est nécessaire en matière pénale. Le Gouvernement pourrait faire sienne cette proposition si le Parlement ne poursuit pas le travail entamé.

### **7.4. Evaluer la loi relative à la médiation**

La loi du 21 février 2005 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation devrait être évaluée, d'une part pour vérifier si ce mode de résolution des conflits ne se fait pas au détriment de la partie la plus faible, et d'autre part pour examiner si les matières auxquelles les personnes démunies sont le plus souvent confrontées entrent effectivement dans le champ d'application de cette législation.

### **7.5. Lutter contre le surendettement**

- *Evaluer la réforme sur le règlement collectif de dettes introduite en 2006*  
Il s'agit notamment de la possibilité de remise totale de dettes dans les cas financiers les plus dégradés et du transfert des compétences vers les tribunaux du travail.
- *Etendre aux huissiers de justice le champ d'application de la loi sur le recouvrement amiable de dettes* : les frais d'huissier peuvent faire « exploser » la dette d'origine.

### **7.6. Poursuivre activement les chantiers de la CIM logement (+ politique des grandes villes)**

En juillet 2005, lors de la CIM logement présidée par le ministre de la Politique des grandes villes, il a été décidé de créer 11 groupes de travail sur des thèmes spécifiques liés au logement. Différents ministres des gouvernements fédéral et régionaux sont impliqués. Le ministre de la Justice assure la co-présidence du groupe de travail "lutte contre l'habitat indigne".

Cette CIM répond à de fortes attentes du terrain, vu les difficultés énormes rencontrées par de très nombreuses personnes pour trouver un logement décent à un prix abordable. Les résultats définitifs de tous les groupes de travail sont très attendus.

### **7.7. Introduire des outils de régulation des loyers privés (+ politique des grandes villes)**

L'objectivation des loyers est un de ces outils. A cet égard, il y aura notamment lieu d'être attentif aux résultats des projets pilotes des Commissions paritaires locatives actuellement mis en œuvre, qui ont entre autres pour but d'élaborer des grilles indicatives de loyers objectifs.

## **8. Pensions**

### **Augmenter la GRAPA et la lier à l'évolution du bien-être**

La GRAPA et le revenu garanti aux personnes âgées ont été augmentés au cours de ces dernières années. La GRAPA pourra aussi l'être à l'avenir sur la base d'un mécanisme d'adaptation à l'évolution du bien-être (insertion d'un article 73bis dans la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations). Certains acteurs font remarquer que ce mécanisme, analogue à celui prévu pour les allocations de sécurité sociale, ne prévoit pas de liaison structurelle. En effet, ces augmentations ne sont pas automatiques, elles doivent être approuvées tous les deux ans par le Gouvernement fédéral et rentrer dans le cadre de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

## **9. Politique des grandes villes**

### **9.1. Introduire des outils de régulation des loyers privés (+ justice)**

L'objectivation des loyers en est un. A cet égard, il y aura notamment lieu d'être attentifs aux résultats des projets pilotes de Commissions Paritaires Locatives actuellement mis en œuvre, qui ont entre autres pour but d'élaborer des grilles indicatives de loyers objectifs.

### **9.2. Poursuivre activement les chantiers de la CIM logement (+ intérieur, protection des consommateurs, justice et affaires sociales)**

En juillet 2005, lors de la CIM logement présidée par le ministre de la Politique des grandes villes, il a été décidé de créer 11 groupes de travail sur des thèmes spécifiques liés au logement. Différents ministres des gouvernements fédéral et régionaux sont impliqués.

Cette CIM répond à de fortes attentes du terrain, vu les difficultés énormes rencontrées par de très nombreuses personnes pour trouver un logement décent à un prix abordable. Les résultats définitifs de tous les groupes de travail sont très attendus. Si tous les thèmes sont importants, dans l'optique de la lutte contre la pauvreté, il est cependant demandé d'accorder une attention particulière aux groupes suivant :

- la lutte contre l'habitat indigne (politique en matière de logements insalubres, vides ou abandonnés) ;
- l'évolution des mesures en matière de garantie locative annoncées fin 2006 ;
- les projets pilotes de Commissions paritaires locatives ;
- l'amélioration de l'accueil des personnes sans abri et/ou sans papiers ;
- l'encouragement de formes de logements solidaires (avec examen des difficultés liées au statut de cohabitant) ;
- l'élaboration de mesures fiscales différenciées.

Les associations de lutte contre la pauvreté continuent à plaider pour un Fonds fédéral de garanties locatives, même si cette solution n'a actuellement pas été retenue. Il conviendra aussi de suivre et d'évaluer les mesures récentes (garantie ramenée de 3 à 2 mois sauf en cas de paiement échelonné, obligation des banques d'accueillir les demandes de garanties locatives indépendamment de l'état de solvabilité de la personne, ...).

## **10. Politique scientifique**

### **10.1. Promouvoir davantage la recherche qualitative**

L'approche qualitative contribue grandement à la recherche en matière de pauvreté et d'exclusion sociale, plus précisément à l'étude des structures et des mécanismes qui interviennent dans la création et la persistance des situations de pauvreté et d'exclusion sociale. La diversité des situations de vie peut aussi être mieux étudiée par la recherche qualitative. En Belgique, quelques projets de recherche qualitative intéressants ont déjà été menés mais ce type de recherche reste le parent pauvre. Il est nécessaire d'en augmenter le nombre et de dresser une vue d'ensemble du travail déjà réalisé par plusieurs équipes de recherche financées par différentes autorités. En outre, une recherche qualitative correctement menée exige des moyens et du temps en suffisance.

### **10.2. Renforcer la capacité statistique de la Belgique**

- *Mettre en œuvre des enquêtes adaptées et portant sur un échantillon assez grand*  
Pour que l'on puisse disposer de données fiables au sujet des différents groupes et situations en matière de pauvreté, les échantillons utilisés pour les enquêtes doivent être suffisamment grands et les enquêtes plus adaptées aux conditions de vie des personnes interrogées. Une recherche destinée à améliorer l'enquête EU-SILC est menée dans le cadre du programme fédéral de recherche AGORA, l'objectif étant de mieux atteindre et interroger les personnes vivant dans la pauvreté. Des moyens financiers supplémentaires sont requis pour agrandir l'échantillon.
- *Combiner différentes bases de données*  
On plaide en faveur de la poursuite des efforts relatifs à la liaison de différentes banques de données. En effet, lier les données de l'enquête EU-SILC aux différentes banques de données existantes permettrait de disposer de nombreuses informations complémentaires. A cet égard, le datawarehouse 'marché du travail' de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale offre beaucoup de possibilités : il donne un vaste aperçu des situations dans lesquelles les ménages vivent. Dans le cas d'une étude longitudinale, aucun problème 'd'abandon' sélectif ne se pose. Un lien avec des fichiers extérieurs au système de sécurité sociale est donc de l'ordre du possible mais ce n'est pas encore une solution parfaite, car les données ne concernent que les personnes en ordre sur le plan administratif.

### **10.3. Avancer vers une série équilibrée d'indicateurs de pauvreté**

Pour refléter autant que possible le caractère multidimensionnel de la pauvreté, il est nécessaire de disposer d'une série équilibrée d'indicateurs. Les différents acteurs de la lutte contre la pauvreté doivent être impliqués dans l'analyse et l'interprétation des données chiffrées. Il est demandé d'être très attentif à la communication – dans un langage compréhensible – de chiffres et d'indicateurs sur la pauvreté et l'exclusion sociale à la population et aux médias.

### **10.4. Soutenir la participation active des différents acteurs**

Les acteurs de la lutte contre la pauvreté doivent pouvoir être impliqués dans les différentes phases d'un projet de recherche ; il faut prévoir assez de temps et une méthode de travail appropriée pour que la participation soit réellement possible. Il est demandé de mettre à la disposition des citoyens, des fonctionnaires, des scientifiques intéressés etc., toutes les données ou tous les résultats de recherche pertinents, sous une forme compréhensible.

## **11. Protection des consommateurs**

### **11.1. Garantir un accès bancaire à tous**

Il convient de promouvoir activement le « service bancaire de base » et de programmer une nouvelle évaluation qui examinerait notamment les effets de l'instauration de l'insaisissabilité des montants protégés versés sur un compte à vue.

### **11.2. Evaluer les nouvelles mesures en matière de garantie locative (+ justice)**

En juillet 2005, lors de la CIM logement présidée par le ministre de la Politique des grandes villes, il a été décidé de créer 11 groupes de travail sur des thèmes spécifiques liés au logement. Différents ministres des gouvernements fédéral et régionaux sont impliqués. Le ministre de la Protection des consommateurs préside le groupe de travail intitulé 'un meilleur accès au marché locatif' qui aborde la problématique de la composition de la garantie locative.

Cette CIM répond à de fortes attentes du terrain, vu les difficultés énormes rencontrées par de très nombreuses personnes pour trouver un logement décent à un prix abordable. Les résultats définitifs de tous les groupes de travail sont très attendus.

Les associations de lutte contre la pauvreté continuent à plaider pour un Fonds fédéral de garanties locatives, même si cette solution n'a actuellement pas été retenue. Il conviendra aussi de suivre et d'évaluer les mesures récentes (garantie ramenée de 3 à 2 mois sauf en cas de paiement échelonné, obligation des banques d'accueillir les demandes de garanties locatives indépendamment de l'état de solvabilité de la personne, ...).

## **12. Simplification administrative**

Afin que les personnes qui remplissent les conditions pour obtenir un droit le fassent effectivement valoir et en bénéficient, les démarches pour l'obtenir doivent encore être simplifiées. Ce point est plus important encore pour les personnes vivant dans la pauvreté car dans leur cas, l'octroi de droits est davantage lié à des procédures de contrôle.